

Séance publique

Étaient présents : M. Norbert COLL, Mme Marina BADEL, M. Bernard BOUVIER., Mme Marie-Claire CLEMENÇON, M. Jean-Paul CLUSEL Mme Sophie DEGACHE, M. Dominique DUCHAMP M. Franck CLUSEL, M. Philippe BOUVET, Mme Océane MALINS, M. Baptiste ROUCHON (pouvoir à M. F. CLUSEL après 19h30), M. Bernard SEILLER.

Absents, excusés : M. Gérard BUCHE, Mme Chrystèle BENINCA (Pouvoir à Mme BADEL), Mme Sylvie MARTEL, Baptiste ROUCHON (Pouvoir à Mme MALINS après 19h30).

Mme Sophie DEGACHE a été nommée secrétaire de séance.

Adoption du dernier compte rendu du 10 mars 2023 : Adopté à l'unanimité.

I – FINANCES (Voir en annexes en fin de compte-rendu)

[DEL 1 - Vote du budget Photovoltaïque ;](#)

[DEL 2 - Vote budget Assainissement ;](#)

[DEL 3 - Vote des taux d'imposition directes 2023 ;](#)

[DEL 4 - Vote du budget communal ;](#)

[DEL 5– Provisions sur créances douteuses sur budget assainissement ;](#)

[DEL 6 – Provisions sur créances douteuses sur budget communal.](#)

II – AFFAIRES ADMINISTRATIVES

[DEL 7 - SYNDICAT MIXTE CANCE-DOUX : Approbation des nouveaux statuts.](#)

Le Maire dit que suite au Comité Syndical du Syndicat Mixte Cance-Doux en date du 20 mars 2023, des nouveaux statuts sont à approuver.

Ce qui change :

- *Conformité vis-à-vis de la loi NOTRe ;*
- *Modification de la dénomination du Syndicat ;*
- *Précision du contour de la compétence AEP portée par le Syndicat ;*
- *Faculté au Syndicat de conclure des conventions ou tout autre dispositif légal ;*
- *Capacité du Syndicat à aider les communes en termes de Défense Extérieure contre l'Incendie (DECI).*

Lecture étant faite de ces différents éléments,

Ce point est soumis au vote,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents :

- **APPROUVE** les nouveaux statuts du Syndicat Mixte Cance-Doux ;
- **CHARGE** Le Maire d'effectuer l'ensemble des démarches et signatures utiles et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

III – AFFAIRES LIEES AU PERSONNEL

Délibérations :

Suite à avancement de grade du personnel en place :

DEL 8 - DELIBERATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT ouvert aux FONCTIONNAIRES et, le cas échéant aux AGENTS CONTRACTUELS SUR LE FONDEMENT DES ARTICLES L.332-14 ET L.332-8 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique,

Considérant la proposition d'avancement de grade du centre de gestion de l'Ardèche ;

Le Maire propose à l'assemblée :

La création à compter du **14 avril 2023** d'un emploi permanent d'agent administratif et comptable dans le grade de d'adjoint administratif principal de 1^{er} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- ***Finances ;***
- ***Ressources humaines ;***
- ***Gestion du cimetière ;***
- ***Ecole ;***
- ***Assister et conseiller l'Autorité Territoriale dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité du travail ;***
- ***Secrétariat du Maire et des élus (en l'absence de la personne principalement dédiée à ces tâches) ;***
- ***Enregistrer et rédiger des actes d'Etat Civil (en l'absence de la personne principalement dédiée à ces tâches)***

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Toutefois, par dérogation à la règle énoncée à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, pour des besoins de continuité du service, un agent contractuel territorial pourra être recruté pour occuper l'emploi permanent afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial dans les conditions de **l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.**

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée dans la limite d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des effectifs,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

DEL 9 - DELIBERATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT ouvert aux FONCTIONNAIRES et, le cas échéant aux AGENTS CONTRACTUELS SUR LE FONDEMENT DES ARTICLES L.332-14 ET L.332-8 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique,

Considérant la proposition d'avancement de grade du centre de gestion de l'Ardèche ;

Le Maire propose à l'assemblée :

La création à compter du **14 avril 2023** d'un emploi permanent d'agent polyvalent dans le grade de d'adjoint technique principal de 2de classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée de 28 heures 30 minutes hebdomadaire.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- *Accueil avec l'enseignant des enfants et des parents ou substituts parentaux ;*
- *Aide à l'enfant dans l'acquisition de l'autonomie ;*
- *Surveillance de la sécurité et de l'hygiène des enfants et réalisation de petits soins ;*
- *Assistance de l'enseignant dans la préparation et/ou l'animation des activités pédagogiques ;*
- *Aménagement et entretien des locaux et des matériaux destinés aux enfants ;*
- *Transmission d'informations ;*

● *Participation aux projets éducatifs ;*

● *Assurer le service des repas au restaurant scolaire, assurer l'accueil périscolaire, entretenir des locaux municipaux.*

Lors du temps de restauration scolaire :

● *Encadrement des enfants au cours du repas ;*

● *Mise en place d'activités adaptées au temps du midi ;*

● *Prise en charge des enfants avant et après le repas, avant et après l'école ;*

● *Accompagnement des enfants à la sieste ;*

● *Participation aux temps périscolaires et extrascolaires.*

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Toutefois, par dérogation à la règle énoncée à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, pour des besoins de continuité du service, un agent contractuel territorial pourra être recruté pour occuper l'emploi permanent afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial dans les conditions de **l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.**

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée dans la limite d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des effectifs,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

DEL 10 - CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL FIXE A 28 HEURES HEBDOMADAIRE.

Le Maire,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que considérant le départ en retraite de l'un de nos agents administratifs au 1^{er} avril 2023, il est proposé la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps non complet pour d'une

durée hebdomadaire de 28 heures et 0 minute, à compter du 1er juin 2023 en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

La proposition du Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents :

DECIDE

- 1 – d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire
- 2 – de créer à compter du **1er/06/2023** un poste d'adjoint administratif territorial, échelle C1 de rémunération, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de **28 heures et 0 minute**,
- 3 – l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- 4 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- 5 – les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget,

DEL 11 - SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF FIXE A 15 HEURES

Le Maire,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Le Maire expose aux membres de l'organe délibérant, que suite au départ en retraite de l'un de nos agents administratifs au 01/04/2023, il convient de supprimer l'emploi d'adjoint administratif de la collectivité actuellement fixé à 15 heures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ADOPTE** les propositions du Maire ;
- **Et le CHARGE** de l'application des décisions prises.

Discussion :

Le Maire précise que le CDD de 24h/semaine de l'agent occupant un emploi à France Services arrive à son terme au 31 mai 2023, il convient donc de statuer sur son renouvellement.

Il est rappelé que pour stabiliser les conditions de financement du réseau France Services, toute structure labellisée bénéficie d'une subvention de de 30 000 €/ . Aide qui pourrait être augmentée pour 2023, à suivre !

Aussi, le Maire propose de renouveler le CDD de cet agent d'un an à compter du 1^{er} juin 2023.

Le conseil municipal approuve cette proposition.

IV – AFFAIRES LIEES A L'URBANISME

///

V – AFFAIRES LIEES A LA VOIRIE, TRAVAUX, EAU ...

DEL 12 - RENOVATION DE LA SALLE DES JEUNES : Sollicitation d'aides « Atout Ruralité » au Département de l'Ardèche et « Bonus Ruralité » pour la Région Auvergne Rhône Alpes.

Monsieur le Maire rappelle que la salle des jeunes a 30 ans d'existence et qu'il convient de prévoir des travaux de remise aux normes ainsi qu'un gros rafraichissement ;

Aussi, après devis auprès de différents corps de métiers (plomberie, carrelage, menuiseries) la somme de cette opération s'élève à **18 960, 93 € HT**.

Le plan de financement s'articule comme suit :

Nature des dépenses	Montant H.T.	Financements sollicités	Montant H.T.	%
Travaux	18 960, 93 €	Département	7 584, 37 €	40 %
Acquisitions foncières et immobilières	///	Etat :		
Autre (études préalables, frais d'ingénierie, frais de notaire...)	///	Région :	7 584, 37 €	40 %
		Autre :	///	///
		Autofinancement :	3 792,19 €	20 %
TOTAL	18 960, 93 €	TOTAL	18 960, 93 €	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter une aide auprès du Département de l'Ardèche dans le cadre « d'Atout Ruralité » pour un taux de 40 % soit une aide de **7 584, 37 € HT** et une aide à la Région Auvergne Rhône Alpes « Bonus Ruralité » pour un taux de 40 % soit une aide de **7 584, 37 € HT**.
- **CHARGE** le Maire d'accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Discussions :

Boulangerie : Avancé de l'opération.

M. Le Maire dit que nous attendons l'étude thermique pour pouvoir déposer le permis de construire et lancer le marché public.

Sécurisation du carrefour d'Arzol :

Le SDEA, maître d'ouvrage a lancé le marché des entreprises, le chantier devrait débuter dans les semaines qui viennent.

Certains trouvent le temps très long, mais précisons que les règles des marchés publics s'imposent et nous ne pouvons y déroger, délais incompressibles !

Pont de St Pierre :

Le parapet du pont est terminé : très bon travail réalisé par l'entreprise « El Inho Serge ».



Prochaine étape : l'amélioration de la descente du pont quand les finances seront plus fournies.

L'Association « Les Amis du Pont de Saint Pierre » lance un appel aux dons, boîte disponible en Mairie de Saint Romain d'Ay et d'Eclassan.

Passage de l'éclairage public en leds :

Les changements vers les leds de l'éclairage public devrait être réalisé en totalité d'ici la fin de l'été.

VI – AFFAIRES LIEES AU SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE

Délibération :

DEL 13 - OPERATION D'AGRANDISSEMENT DU GROUPE SCOLAIRE SAINT EXUPERY : Sollicitation des aides.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 14 avril 2022 approuvant le lancement d'une étude pour agrandissement du Groupe Scolaire Saint Exupéry.

Après réflexion, l'opération porterait sur l'agrandissement de l'école, sécurisation de l'accès et reprise du mode de chauffage.

Le plan de financement s'articule comme suit :

		DEPENSES	RECETTES
Travaux		156 239,50	
Dépenses connexes		23 435,93	
	TOTAL DEPENSES	179 675, 43	
DETR 2023	Sollicitée 30 % des dépenses		53 902,85
	TOTAL AIDES DETR 2023		53 902,85
Région Auvergne Rhône Alpes	Aide notifiée		55 250,00
	TOTAL AIDES AURA		55 250,00
Département	Sollicitée 30% sur travaux		46 871,85
	TOTAL AIDES DEPARTEMENT		46 871, 85
	TOTAL RECETTES		156 024,70
Autofinancement			37 712,28
		193 736,98	193 736,98

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire, à l'unanimité, des membres présents :

- **SOLLICITE** le soutien financier de l'Etat dans le cadre de la DETR 2023 et la Région Auvergne Rhône Alpes et le Département dans le cadre d'« Atout Ruralité. » ;
- **MANDATE** le Maire pour lancer une étude portant sur l'agrandissement du groupe Scolaire Saint Exupéry et choisir un cabinet spécialisé pour mener à bien cette étude ;
- **CHARGE** Le Maire d'effectuer l'ensemble des démarches et signatures utiles et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Discussions :

Projet d'agrandissement ancienne école :

Rencontre avec Ardèche Habitat du 06/04/2023 - M. le Maire et Mme Cléménçon se sont rendu à Privas :le projet portant sur la réhabilitation de l'ancienne école en logements locatifs (prévisions de 4 T2 de 55 m2, 2 T3 de 70 m2 avec une mixité d'habitat (couples/ seniors ...)).

Le porteur de projet est la commune qui restera propriétaire donc bailleur des locations, Ardèche Habitat étant maître d'ouvrage délégué c'est-à-dire qu'ils vont gérer tout le dossier en lieu et place de la Mairie.

Financement : Etat, Département, Caisse des dépôts et fonds vert.

L'étude pourrait être lancée rapidement pour un démarrage des travaux à l'horizon avril 2025.

Projet de l'Education Nationale : Notre école faisons-la ensemble / Désimperméabilisation de la cour d'école :

Un projet éducatif basé sur « l'Ecole du bien-être » est en cours et sera complété par des travaux d'agrandissement de l'école (en rajoutant la dernière classe qui est aujourd'hui dans l'ancien bâtiment) avec un volet portant sur désimperméabilisation de la cour d'école .

Ces deux projets de travaux vont de pair avec le projet éducatif.

Il doit de façon volontaire et dynamique s'inscrire dans la transition écologique et avoir pour objectif le bien être des élèves.

Une étude est en cours et sera présentée à la fin de l'été.

VII – AFFAIRES LIEES A LA COMMUNICAITON ET L'INFORMATION

Vidéoprotection :

M. Le Maire revient une nouvelle fois sur ce sujet : en effet il lui semble dommage de laisser passer la mise en place de ce dispositif sachant que des aides conséquentes sont possibles, ce qui équivaldrait à une opération quasi blanche pour la commune.

Les communes limitrophes en étant pourvus, la commune de St Romain d'Ay devient pourrait devenir une cible (comme le montre déjà les rapports de gendarmerie que nous recevons régulièrement).

Le sujet oppose : M. Franck Clusel est plus sceptique et dit que certaines zones resteront vulnérables car non pourvus de caméras. M. Dominique Duchamp quant à lui dit qu'il a toujours eu des vols sur la commune !

... Le sujet divise, le Maire demande que chacun réfléchisse !

La fibre optique

La partie « Est » de la commune est connectable, le reste du village est prévue pour la fin du 2eme trimestre.

VIII – AFFAIRES LIEES A LA VIE ASSOCIATIVE ET AUX MANIFESTATIONS

Manifestations passées :

- Théâtre Bal des escargots du 1^{er} avril 2023 : manifestation bien passée.
- Coq'In du 10 avril 2023 : record battu 2100 personnes (marcheurs et vététistes). Manifestation portée par l'USVA - qui demande une grosse organisation, bravo à eux !

Manifestations à venir :

- Commémoration du 08 mai 2023 - 9h30 Place des anciens combattants.

9h30 est un horaire un peu matinal mais la fanfare de St Alban d'Ay après avoir joué pour nous doit se rendre à St Alban d'Ay pour 10 h30.

Il est demandé si une entente ne pourrait pas être trouvée avec la Mairie de St Alban d'Ay pour s'arranger sur les horaires. A suivre !

IX : AFFAIRES LIEES A LA SANTE et l'ENVIRONNEMENT, ORDURES MENAGERES ...

Le SIVU de Brénieux a déposé un dossier Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) pour la rénovation du complexe sportif de Brénieux pour 2 terrains dont 1 en synthétique, vestiaire et tribune + accès et parking. Opération avoisinant les 1 200 000 €.

Les parties prenantes de ce projet sont les communes d'Ardoix, Quintenas, St Romain d'Ay, Annonay Rhône Agglo et la Cte de Cmnes du Val d'Ay, la Région Rhône Alpes, le Département et les représentants de l'Etat, la Fédération Française de Football.

Le club compte presque 400 licenciés.

M. le Sous préfet organise 1 réunion le 1^{er} juin dans nos locaux. L'objectif étant de faire un point financier de ces données.

Projet pouvant être envisagé pour 2026.

Une réunion avec les agriculteurs de la commune s'est tenue en Mairie il y a peu pour aborder la problématique de l'eau.

Un courrier a été envoyé aux institutions qui pourraient être concernées par ce dossier.

Réponses favorables de la DDE, Chbre Agriculture Safer, Préfecture. Nous attendons la réponse du Syndicat Mixte Ay Ozon et du Syndicate des 3 Rivières.

A suivre !

M. Franck CLUSEL dit que la Préfecture nous relance sur la rédaction de notre PCS en version simplifiée. Si des élus bénévoles souhaitent prendre part à ce dossier, ils sont les bienvenus.

M. DUCHAMP demande quand prévoit-on de couper l'arbre mort situé près des jeux de boules. La demande a été prise en compte.

Les réunions de quartier devraient se tenir en mai, juin et sept sur 6 quartiers repérés (le découpage pris en compte est celui du recensement).

X – AFFAIRE DIVERSES

///

L'ordre du jour étant épuisé, personne n'ayant rien à rajouter, M. Le Maire clôture de la séance à 20 h15

Pour validation du présent compte rendu,

Le Maire,

Norbert COLL



DEL 1 - Vote du Budget Photovoltaïque :

REPUBLIQUE FRANCAISE

Envoyé en préfecture le 18/04/2023
 Reçu en préfecture le 18/04/2023
 Publié le *SLOW*
 ID : 0117_210702924-20230414_20230401-BF

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE DE BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE ENERGIE
 ELECTRIQUE**

Séance du 14 avril 2023

L'an deux mille vingt trois, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
15	12	13
		Pour : 13
		Contre : 0
		Abstentions : 0

Etaient présents :

Mme BADEL Marina, M. BOUVET Philippe, M. BOUVIER Bernard, Mme CLEMENCON Marie-Claire, M. CLUSEL Franck, M. CLUSEL Jean-Paul, M. COLL Norbert, Mme DEGACHE Sophie, M. DUCHAMP Dominique, Mme MALINS Océane, M. ROUCHON Baptiste, M. SELLER Bernard

Procurator(s) :

Mme BENINCA Chrystèle donne pouvoir à Mme BADEL Marina

Etaient absent(s) :

Etaient excusé(s) :

Mme BENINCA Chrystèle, M. BUCHE Gérard, Mme MARTEL Sylvie

Date de la convocation
06 avril 2023

Date d'affichage
06 avril 2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

__/__/__

et publication du

__/__/__

A été nommé(e) **secrétaire de séance** : Mme DEGACHE Sophie

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2023 :

Investissement

Dépenses : 9 400,00

Recettes : 9 400,00

Fonctionnement

Dépenses : 11 900,00

Recettes : 11 900,00

Pour rappel, total budget :

Investissement		
Dépenses :	9 400,00	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	9 400,00	(dont 0,00 de RAR)
Fonctionnement		
Dépenses :	11 900,00	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	11 900,00	(dont 0,00 de RAR)

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à SAINT ROMAIN d'AY

Le Maire, COLL Norbert



DEL 2 - Vote Budget Assainissement ;

REPUBLIQUE FRANCAISE

Envoyé en préfecture le 18/04/2023

Reçu en préfecture le 18/04/2023

Publié le

ID : 067-210702924-20230414-20230402-BF

SLOW

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE DE BUDGET M.49 ST ROMAIN D'AY

Séance du 14 avril 2023

L'an deux mille vingt trois, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire.

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
15	12	13
		Pour : 13
		Contre : 0
		Abstentions : 0

Etaient présents :

Mme BADEL Marina, M. BOUVET Philippe, M. BOUVIER Bernard, Mme CLEMENCON Marie-Claire, M. CLUSEL Franck, M. CLUSEL Jean-Paul, M. COLL Norbert, Mme DEGACHE Sophie, M. DUCHAMP Dominique, Mme MALINS Océane, M. ROUCHON Baptiste, M. SEILLER Bernard

Procurator(s) :

Mme BENINCA Chrystèle donne pouvoir à Mme BADEL Marina

Etai(en)t absent(s) :

Etai(en)t excusé(s) :

Mme BENINCA Chrystèle, M. BUCHE Gérard, Mme MARTEL Sylvie

Date de la convocation
06 avril 2023

Date d'affichage
06 avril 2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

__/__/__

et publication du

__/__/__

A été nommé(e) secrétaire de séance : Mme DEGACHE Sophie

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2023 :

Investissement

Dépenses : 180 475,90

Recettes : 187 375,90

Fonctionnement

Dépenses : 85 643,00

Recettes : 85 643,00

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 187 375,90 (dont 6 900,00 de RAR)

Recettes : 187 375,90 (dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 85 643,00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 85 643,00 (dont 0,00 de RAR)

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à SAINT ROMAIN D'AY

Le Maire, COLL Norbert



DEL 3 - Vote des taux d'imposition directes 2023 ;

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
ARDECHE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-ROMAIN D'AY

NOMBRE DE MEMBRES		
Affiliés au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	11 +2 pouvoirs

Date de la convocation :
7 avril 2023

Date d'affichage :
7 avril 2023

Le quatorze avril deux mil vingt trois à dix-huit heures, les membres du conseil municipal de la commune de Saint Romain d'AY a eu lieu en séance publique sous la présidence de M. Norbert COLL, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présent-e-s : Mme Marina BADEL, M. Bernard BOUVIER, Mme Marie-Claire CLEMENÇON, M. Norbert COLL, M. Franck CLUSEL, M. Jean Paul CLUSEL, M. Philippe BOUVET, Mme Sophie DEGACHE, M. Dominique DUCHAMP, Mme Océane MALINS, M. Bernard SEILLER.
Absent-e-s, excusé-e-s : Mme Chrystèle BENINCA (Pouvoir à Marina BADEL), M. Gérard BUCHE, Mme Sylvie MARTEL, M. Baptiste ROUCHON (Pouvoir à M. Franck CLUSEL à partir de 19h30).

Mme Sophie DEGACHE a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX 2023

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de 2 ans.



En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 35.10 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 90.05 %
- Taxe d'habitation (TH) : 9.72 %

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après avoir délibéré, à l'unanimité par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions

DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 35.10 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 90.05 %
- Taxe d'habitation (TH) : 9.72 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision et de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux
- de transmettre une copie de ces documents au service fiscalité directe locale de la direction départementale des finances publiques.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus indiqués,
Et ont signé tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Fait à Saint Romain d'AY, le 14 avril 2023

Le Maire,

Norbert COLL



Cette décision peut faire l'objet d'une demande de annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

DEL 4 - Vote du Budget communal :

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BUDGET COMMUNAL ST ROMAIN D'AY

Séance du 14 avril 2023

Envoyé en préfecture le 18/04/2023

Reçu en préfecture le 18/04/2023

Publié le

ID : 007-210702924-20230414-20230404-0F

SLO

L'an deux mille vingt trois, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire.

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
15	11	13
		Pour : 13
		Contre : 0
		Abstentions : 0

Etaient présents :

Mme BADEL Marina, M. BOUVET Philippe, M. BOUVIER Bernard, Mme CLEMENCON Marie-Claire, M. CLUSEL Franck, M. CLUSEL Jean-Paul, M. COLL Norbert, Mme DEGACHE Sophie, M. DUCHAMP Dominique, Mme MALINS Océane, M. SEILLER Bernard

Procurator(s) :

Mme BENINCA Chrystèle donne pouvoir à Mme BADEL Marina, M. ROUCHON Baptiste donne pouvoir à M. CLUSEL Franck

Etai(en)t absent(s) :

Etai(en)t excusé(s) :

Mme BENINCA Chrystèle, M. BUCHE Gérard, Mme MARTEL Sylvie, M. ROUCHON Baptiste

Date de la convocation

06 avril 2023

Date d'affichage

06 avril 2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

A été nommé(e) secrétaire de séance : Mme DEGACHE Sophie

et publication du

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2023 :

Investissement

Dépenses : 1 111 760,31

Recettes : 1 164 986,81

Fonctionnement

Dépenses : 1 132 000,00

Recettes : 1 132 000,00

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 1 237 800,00 (dont 125 836,69 de RAR)

Recettes : 1 237 800,00 (dont 132 613,19 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 1 132 000,00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 1 132 000,00 (dont 0,00 de RAR)

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à SAINT ROMAIN D'AY

Le Maire COLL Norbert



DEL 5 – Provisions sur créances douteuses sur Budget assainissement.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
ARDECHE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-ROMAIN D'AY

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	11 +2 pouvoirs

Le quatorze avril deux mil vingt trois à dix-huit heures, les membres du conseil municipal de la commune de Saint Romain d' Ay a eu lieu en séance publique sous la présidence de M. Norbert COLL, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation 7 avril 2023
Date d'affichage 7 avril 2023

Étaient présent-e-s : Mme Marina BADEL, M Bernard BOUVIER Mme Marie-Claire CLEMENÇON M. Norbert COLL, M. Franck CLUSEL, M. Jean Paul CLUSEL, M. Philippe BOUVET, Mme Sophie DEGACHE M. Dominique DUCHAMP, Mme Océane MALINS, M. Bernard SEILLER. Absent-e-s, excusé-e-s : Mme Chrystèle BENINCA (Pouvoir à Marina BADEL), M. Gérard BUCHE, Mme Sylvie MARTEL, M. Baptiste ROUCHON (Pouvoir à M. Franck CLUSEL à partir de 19h30).

Mme Sophie DEGACHE a été nommée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 13/04/2023
Reçu en préfecture le 13/04/2023
Publié le 
ID : 007-210702924-20230414 230406B-DE

OBJET : PROVISION POUR CRÉANCES DOUTEUSES

M. le Maire présente le rapport suivant :

L'instruction budgétaire et comptable M49 prévoit la constitution de provision pour créances douteuses, en vertu du principe comptable de prudence.

Cette provision vise à prendre en charge au budget les créances correspondantes aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le comptable.

La collectivité doit respecter un principe de prudence vis-à-vis de sa comptabilité. A cet égard, elle doit tirer comptablement les conséquences des risques pesant sur le recouvrement de certaines créances. Lorsque la commune est en mesure d'identifier les indices pouvant caractériser un risque de non-recouvrement (difficultés financières, retard de paiement, ...), il est nécessaire de constituer une provision pour créance douteuse qui a pour but de traduire comptablement le risque de non-recouvrement et constater le risque de perte, sachant que cette dépense est réversible puisque on peut reprendre la provision. On considère qu'il y a un risque lorsqu'une créance n'a pas pu être recouvrée au bout de 2 ans. La probabilité de non-recouvrement devient réelle, et il y a un véritable risque, et il y a un véritable risque de ne pas pouvoir la recouvrer.

Deux cas de figure peuvent se présenter lorsqu'une créance a été tirée mais reste impayée.

- Soit la créance est finalement recouvrée, et on procède alors à une reprise de la provision par l'établissement d'un titre de recette imputable au compte 7817 sachant que la créance n'existe plus puisqu'elle a été recouvrée ;
- Soit la créance est définitivement irrécouvrable, et l'irrécouvrabilité n'est alors plus un risque ou une probabilité, mais une certitude : il y a donc lieu dans ces cas :
 - Etablir un titre de recette afin de reprendre la provision pour constater la disparition du risque ;
 - Etablir un mandat pour la créance irrécouvrable afin de constater la certitude de l'irrécouvrabilité mais cette opération est non réversible contrairement à la provision qu'on peut toujours reprendre au compte 7817.

Le montant de la provision doit être ré-évaluée chaque année, pour chacun des exercices comptables

Exercice de prise en charge de créances	Montant des créances au 31/12/2021	Taux de dépréciation	Montant de la provision à constituer
2019	1 000,00 €	50%	500,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal de constituer une provision de 50 % des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans au 31/12/2021 soit un montant de 500.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de constituer une provision pour créances douteuse à hauteur de 50 % des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans au 31/12/2021 pour un montant de 500.00 €
- **DÉCIDE** de réviser annuellement son montant au vu de l'état des restes à recouvrer constater au 31/12/N-1, en appliquant le taux de 50 %
- **IMPUTE** la dépense au compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » et la recette au compte 4912 « provisions pour dépréciation des comptes redevables »
- **CHARGE** Le Maire d'effectuer l'ensemble des démarches et signatures utiles et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus indiqués,
Et ont signé tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Fait à Saint Romain d' Ay, le 14 avril 2023

Le Maire,

Norbert COLL



DEL 6 – Provisions sur créances douteuses sur budget communal.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
ARDECHE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-ROMAIN D'AY

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	11 + 2 pouvoirs

Date de la convocation :
7 avril 2023

Date d'affichage :
7 avril 2023

Le quatorze avril deux mil vingt trois à dix-huit heures, les membres du conseil municipal de la commune de Saint Romain d'Ay a eu lieu en séance publique sous la présidence de M. Norbert COLL, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présent-e-s : Mme Marina BADEL, M. Bernard BOUVIER, Mme Marie-Claire CLEMENÇON, M. Norbert COLL, M. Franck CLUSEL, M. Jean Paul CLUSEL, M. Philippe BOUVET, Mme Sophie DEGACHE, M. Dominique DUCHAMP, Mme Océane MALINS, M. Bernard SEILLER.
Absent-e-s, excusé-e-s : Mme Chrystèle BENINCA (Pouvoir à Marina BADEL), M. Gérard BUCHE, Mme Sylvie MARTEL, M. Baptiste ROUCHON (Pouvoir à M. Franck CLUSEL à partir de 19h30).

Mme Sophie DEGACHE a été nommée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 19/04/2023
Reçu en préfecture le 19/04/2023
Publié le
ID : 007-210702924-20230414-2304058-0E

OBJET : PROVISION POUR CRÉANCES DOUTEUSES

M. le Maire présente le rapport suivant :

L'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit la constitution de provision pour créances douteuses, en vertu du principe comptable de prudence.

Cette provision vise à prendre en charge au budget les créances correspondantes aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le comptable.

La collectivité doit respecter un principe de prudence vis-à-vis de sa comptabilité. A cet égard, elle doit tirer comptablement les conséquences des risques pesant sur le recouvrement de certaines créances. Lorsque la commune est en mesure d'identifier les indices pouvant caractériser un risque de non-recouvrement (difficultés financières, retard de paiement, ...), il est nécessaire de constituer une provision pour créance douteuse qui a pour but de traduire comptablement le risque de non-recouvrement et constater le risque de perte, sachant que cette dépense est réversible puisque on peut reprendre la provision. On considère qu'il y a un risque lorsqu'une créance n'a pas pu être recouvrée au bout de 2 ans. La probabilité de non-recouvrement devient réelle, et il y a un véritable risque, et il y a un véritable risque de ne pas pouvoir la recouvrer.

Deux cas de figure peuvent se présenter lorsqu'une créance a été tirée mais reste impayée.

- Soit la créance est finalement recouvrée, et on procède alors à une reprise de la provision par l'établissement d'un titre de recette imputable au compte 7817 sachant que la créance n'existe plus puisqu'elle a été recouvrée ;
- Soit la créance est définitivement irrécouvrable, et l'irrécouvrabilité n'est alors plus un risque ou une probabilité, mais une certitude : il y a donc lieu dans ces cas :
 - Etablir un titre de recette afin de reprendre la provision pour constater la disparition du risque ;
 - Etablir un mandat pour la créance irrécouvrable afin de constater la certitude de l'irrécouvrabilité mais cette opération est non réversible contrairement à la provision qu'on peut toujours reprendre au compte 7817.

Le montant de la provision doit être ré-évaluée chaque année, pour chacun des exercices comptables

Exercice de prise en charge de créances	Montant des créances au 31/12/2021	Taux de dépréciation	Montant de la provision à constituer
2016 - 2017 -2018	1 187,10 €	50%	593,55 €

Il est proposé au Conseil Municipal de constituer une provision de 50 % des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans au 31/12/2021 soit un montant de 593,55 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de constituer une provision pour créances douteuse à hauteur de 50 % des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans au 31/12/2021 pour un montant de 593,55 €
- **DECIDE** de réviser annuellement son montant au vu de l'état des restes à recouvrer constater au 31/12/N-1, en appliquant le taux de 50 %
- **IMPUTE** la dépense au compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » et la recette au compte 4912 « provisions pour dépréciation des comptes redevables »
- **CHARGE** Le Maire d'effectuer l'ensemble des démarches et signatures utiles et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus indiqués,
Et ont signé tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Fait à Saint Romain d'Ay, le 14 avril 2023

Le Maire,

Norbert COLL



Cette décision peut faire l'objet d'une demande en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.